

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15**

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15**

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
15**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt six

Le trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Alain **VON WIEDNER**

Etaient présents :

M. Alain **VON WIEDNER**, Maire
Mme Charlotte **GANGLOFF**, Adjointe au Maire
M. Nicolas **WEBER**, Adjoint au Maire

Mmes Barbara **BILGER**, Stéphanie **JUNG**, Dominique **KOBI**,
Marilyn **REGIN** et Clémence **ZERR-SEVREE**

MM. Stéphane **EBERLING**, Alexis **FARNER**, Stéphane **JACOB** et
Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mme Christelle **BERST**
M. Michel **WILT** et Olivier **SAINT-JOURS**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Christelle **BERST** pour le compte de M. Alexis **FARNER**
M. Olivier **SAINT-JOURS** pour le compte de Mme Clémence **ZERR-SEVREE**
M. Michel **WILT** pour le compte de Mme Charlotte **GANGLOFF**

N° 01/08/2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ce jour, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Stéphane **JACOB**, Conseiller Municipal, Secrétaire de séance.

**N° 02/08/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juin 2026.

**N° 03/08/2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SOULTZ-LES-BAINS
ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS DESTINES AUX ENFANTS
AVEC LA FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE
PERISCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026 (RENTREE DES CLASSES)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle,

Par délibération N°02/05/2019 en date du 7 juin 2019, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS a approuvé le projet de convention d'objectif et de moyens lié aux accueils de loisirs éducatifs destinés aux enfants et le règlement intérieur du futur périscolaire et autorisé le Maire à procéder à la signature d'une convention de 3 ans d'objectif et de moyens liée aux accueils de loisirs éducatifs destinés aux enfants.

Depuis cette date, la FDMJC du Bas-Rhin réalise la prestation d'accueil périscolaire pour le compte de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS avec d'année en année une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette prestation de périscolaire est financée par la participation des parents mais également une subvention d'équilibre de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

Le Maire indique encore que la participation des familles n'a jamais été réévaluée depuis la mise en place du périscolaire, soit depuis la rentrée 2019.

Le Maire indique ensuite que les tarifs du périscolaire ont fait l'objet d'une augmentation en 2023 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023 puis une augmentation en 2024 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 et enfin une augmentation en 2025 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025.

Aussi, il a été proposé en date du 22 mai 2026 de revoir les tarifs de la participation des familles à compter de la rentrée de septembre 2026. Le Conseil Municipal a donc décidé d'accepter une révision des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2026, avec une augmentation de 10 %.

Cependant, depuis cette date et après échange avec la FDMJC d'Alsace, il s'avère que le nombre d'enfants à accueillir a augmenté et nécessite ainsi le recrutement d'un animateur supplémentaire pour le service du midi.

La volonté de la Commune étant d'accueillir l'ensemble des enfants, cette nouvelle donnée impose de fait une augmentation de la part communale.

Aussi, au regard des éléments budgétaires et de la situation financière de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter une nouvelle fois les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de limiter au maximum de grever le budget communal.

Cette augmentation ne sera donc plus de 10 % comme votée en date du 22 mai 2026 mais de 15 %.

Cette modification du tarif n'aura alors qu'un impact de 10,00 € environ sur le budget communal et permettra de faire supporter le coût du périscolaire aux usagers uniquement et non à l'ensemble de la population via une augmentation globale de la fiscalité.

Il est ainsi proposé d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous à compter de septembre 2026 :

PERISCOLAIRE	QF 0 à 750	QF 750,01 à 1000	QF 1001,01 à 1250	QF 1250,01 à 1750	QF + 1750
Midi avec repas à 4,50€ permanent	11,29 €	12,01 €	12,80 €	13,92 €	14,92€
Soir permanent	6,13 €	6,79 €	7,51 €	8,48 €	9,42 €
Coût du midi et soir par jour permanent	17,42 €	18,80 €	20,31 €	22,40 €	24,34 €
Midi avec repas à 4,50€ occasionnel	11,42 €	12,15 €	12,96 €	14,09 €	15,12 €
Soir occasionnel	6,24 €	6,92 €	7,65 €	8,64€	9,59 €
Coût du midi et soir par jour occasionnel	17,66 €	19,07 €	20,61 €	22,73 €	24,71 €

A noter que les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% (hors repas) pour les enfants n'habitant pas Soultz-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ENTENDU les explications de M. le Maire et de l'Adjoint en charge de la Communication Culturel, Cultuel, école et périscolaire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler la délibération N°06/06/2026 en date du 22 mai 2026.

APPROUVE

La proposition tarifaire indiquée ci-dessus (*avec une augmentation de 15 % des tarifs*) à compter de la rentrée de septembre 2026.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de tout document relatif à cette modification tarifaire.

N° 04/08/2026 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MOSSIG POUR LES ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Soultz-les-Bains est propriétaire du hall des sports.

Cette Salle Polyvalente, de type X-L-N de 2^{ème} catégorie, peut accueillir un effectif théorique de 850 personnes.

Les utilisateurs s'engagent à ne dépasser en aucun cas ce nombre d'utilisateurs ci-dessous mentionné en cas d'utilisation simultanée de l'ensemble des salles.

1. le Hall des Sports et l'espace bar	694 personnes
2. La salle des Colonnes	100 personnes
3. La salle Saint Jean	19 personnes
4. La salle Mossig	25 personnes
5. La salle Fort FKWII	12 personnes

Dans ce cadre, la Commune met à disposition des espaces au particuliers, aux associations,...

Ainsi, il est proposé afin de clarifier la situation de mise à disposition aux associations de mettre en place un nouveau système, à savoir :

- Mise à disposition pour les associations du village de la salle de la Mossig : 4 fois par an pour leurs réunions **à titre gratuit**.
- En cas de besoins supplémentaires, un tarif de location de cette même salle est fixé au montant de 10,00 € les deux heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

À compter du 1^{er} septembre 2026 de mettre en place un nouveau système de mise à disposition aux associations, à savoir :

- Mise à disposition pour les associations du village de la salle de la Mossig : 4 fois par an pour leurs réunions **à titre gratuit**.
- En cas de besoins supplémentaires, un tarif de location de cette même salle est fixé au montant de 10,00 € les deux heures.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à informer le monde associatif de ces nouvelles dispositions.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Tarification de la mise à disposition du hall des sports à l'ASL

Le Conseil Municipal a échangé sur la mise en place d'une participation financière de l'ASL Basket pour l'utilisation du Hall des Sports.

Il est proposé de fixer un tarif de 3 € par heure pour les créneaux d'entraînement, du lundi au vendredi. Les activités organisées le week-end (école de basket, rencontres sportives, etc.) ne seraient pas concernées par cette participation.

Au cours des débats, M. Stéphane EBERLING s'est interrogé sur le choix du montant de 3 € par heure. M. le Maire a précisé que ce tarif a été retenu afin de s'aligner sur celui appliqué au club de basket de Marlenheim.

Les échanges ont également mis en évidence l'importance d'expliquer et de justifier cette nouvelle participation auprès de l'association. Il a notamment été rappelé que le coût réel des fluides (électricité, eau, gaz, etc.) est estimé à environ 9 € par heure d'utilisation.

Une rencontre sera prochainement organisée avec les représentants de l'ASL afin de leur présenter cette nouvelle modalité.

La mise en place de cette tarification fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal de septembre.

2. Licence IV (débit de boissons)

Le Conseil Municipal a été informé, par M. le Maire, de la situation de la licence IV détenue par la Commune.

Cette licence, acquise par la commune il y a plusieurs années auprès de l'ancien restaurant « À la Charrue », était jusqu'à récemment mise à disposition d'un viticulteur, qui l'a restituée en début d'année. Elle est valable jusqu'à la fin du mois de septembre.

Il a été rappelé que l'exploitation d'une licence IV nécessite le suivi d'une formation obligatoire portant notamment sur la réglementation des débits de boissons, la prévention de l'alcoolisme et la protection des mineurs.

Cette formation, d'une durée minimale de 20 heures, représente un coût pouvant atteindre environ 1 000 €.

Afin de conserver cette licence au sein de la commune, une personne devrait suivre cette formation avant la fin du mois de septembre. Or, à ce jour, aucune session de formation n'est proposée, ce qui rend son maintien particulièrement difficile.

Après échanges et vu le contexte, le Conseil Municipal a décidé de mettre cette licence en vente avant la fin de septembre 2026.

Il a également été rappelé que les associations souhaitant proposer des boissons alcoolisées lors de manifestations ponctuelles pourront continuer à le faire dans le respect de la réglementation en vigueur, en sollicitant une autorisation temporaire de débit de boissons.

3. Reprise des visites à l'occasion des grands anniversaires

Nicolas WEBER, Adjoint au Maire, évoque la reprise de la tradition consistant à rendre visite aux habitants de la commune à l'occasion de leurs grands anniversaires.

Pour information les Grands Anniversaires sont :

- 80 ans,
- 85 ans,
- 90 ans,
- puis chaque année à partir du 90^{ème} anniversaire

Jusqu'en 2020, les élus se rendaient auprès des Soultzois célébrant leur anniversaire à partir de 80 ans afin de leur remettre un coffret cadeau. Ces visites étaient organisées en lien avec les familles, selon leurs disponibilités, et pouvaient donner lieu à une photographie souvenir.

Après échanges, il a été décidé de reprendre cette tradition en adaptant les modalités. Désormais, un courrier de félicitations sera adressé par la Commune à l'ensemble des habitants à partir de leur 80^e anniversaire. Une visite des élus, accompagnée de la remise d'un coffret cadeau, sera organisée à l'occasion des 90 ans et des anniversaires suivants, en concertation avec les familles.

4. Projet de vente de maison – Rue du Moulin

Le Conseil Municipal a été informé d'un projet de vente d'une propriété située rue du Moulin.

Les futurs acquéreurs ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie d'une parcelle communale afin de créer un accès direct depuis la rue du Moulin vers leur propriété. Ce projet prévoit la réalisation d'un petit pont, qui prendrait appui sur un terrain appartenant à la commune.

Cet accès serait à usage privatif et permettrait d'éviter le passage actuellement existant par la propriété de la famille Muller.

À ce stade, le compromis de vente de la maison est en cours de signature. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur une éventuelle cession de terrain, une fois le projet davantage défini.

5. Relance du Comité des fêtes

Mme Charlotte GANGLOFF a informé le Conseil Municipal de la relance du Comité des Fêtes, dont l'objectif est de dynamiser la vie du village par l'organisation d'animations et de manifestations conviviales.

Une Assemblée Générale est programmée le 17 juillet prochain. Elle permettra de renouveler les membres du bureau et de réfléchir à l'organisation des futures manifestations.

Les présidents des associations du village ont été invités à participer à cette réunion. Par ailleurs, un article a été publié dans le Bulletin d'Information Communal (BIC) afin d'informer la population de cette démarche.

6. Dates des prochains conseils municipaux

Le Maire a présenté le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal ainsi que les principales manifestations à venir dans la Commune.

Ces informations seront transmises par courrier électronique à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Au cours des échanges, M. Stéphane EBERLING a demandé s'il serait possible de modifier le jour habituel des réunions, actuellement fixées le vendredi.

Le Maire a indiqué que cette évolution serait difficile à mettre en œuvre, notamment en raison des réunions des différentes instances intercommunales (SIVOM, Communauté de communes), dont les calendriers sont également établis à l'avance.

Il a par ailleurs rappelé que la réglementation impose la tenue d'au moins quatre réunions du Conseil Municipal par an.

7. Cérémonie du 14 juillet

M. Gabriel ZERR a interrogé le Conseil Municipal sur l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Maire a indiqué qu'aucune cérémonie au monument aux morts, ni aucun cortège au départ du parvis de l'église, ne seraient organisés cette année.

Il a également rappelé que l'AAPPMA organise un bal le 13 juillet à l'étang de pêche.

8. CCAS – Plan de prévention en période de fortes chaleurs

Mme Barbara BILGER a informé le Conseil Municipal qu'un courriel avait été adressé aux membres du CCAS le 19 juin dernier, à la suite de l'annonce d'un épisode de fortes chaleurs par Météo-France.

Dans ce contexte, les membres du CCAS sont invités à sensibiliser les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes en situation de handicap, etc.) aux risques liés à la chaleur et à leur relayer les recommandations de prévention.

Il a également été rappelé que les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes en situation de handicap, peuvent s'inscrire sur le registre communal tenu par la Mairie. Cette inscription permet de bénéficier d'un accompagnement et d'actions de soutien en cas d'événements exceptionnels, notamment lors des épisodes de canicule.

Mme Barbara BILGER souhaite savoir ce qu'on attend des membres du CCAS et s'il y a des personnes référencées en Mairie.

Le Maire a indiqué que, pour cette année, les secrétaires de mairie continueront d'assurer le suivi des personnes inscrites sur le registre communal. À compter de 2027, une organisation spécifique et un mode opératoire devront être définis pour assurer cette mission.

9. Suite des chantiers bénévoles

Mme Barbara BLGER demande s'il est prévu des prochains chantiers bénévoles.

Le Maire a indiqué que les adjoints allaient prochainement se concerter afin de définir et d'anticiper l'organisation des futurs ateliers.

10. Boîte à idées

M. le Maire informe que la Boîte à idées est à dispositions des habitants de la Commune et qu'elle est posée dans l'entrée de la Mairie.

Une information a été donnée dans le dernier Bulletin d'Information Communal (BIC) qui est sorti ce jour.

Les conseillers sont invités à en informer également les soultzois.

11. Versement des subventions aux associations

Mme Dominique KOBİ a été sollicitée par une association souhaitant connaître la date de versement de la subvention accordée lors d'un précédent Conseil municipal.

Le Maire a indiqué que le versement n'avait pas encore pu être effectué, dans l'attente de la validation des comptes de la commune par les services de l'État.

Il a précisé que le versement des subventions interviendrait au cours de l'année 2026.

12. Marché d'été

Mme Charlotte GANGLOFF a présenté un bilan du marché d'été organisé le 2 juillet.

Cette première édition a rencontré un vif succès, avec une fréquentation estimée entre 250 et 300 personnes. Les participants, qu'ils soient habitants de la commune ou visiteurs, ont exprimé leur satisfaction quant à l'ambiance conviviale et au déroulement de la manifestation.

Le Maire a remercié l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de cet événement.

Mme HOFFMANN a proposé l'organisation d'une nouvelle édition, soit le 24 juillet, soit le 7 août. Après échanges, la date du 24 juillet a été retenue.

La communication autour de cette manifestation sera renouvelée, sans distribution de documents dans les boîtes aux lettres. Comme lors de la première édition, des bénévoles participeront à l'installation et au rangement du matériel.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 septembre 2026 à 19h00, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 20h58, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Soultz-les-Bains, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane JACOB

Le Maire,
Alain VON WIEDNER